PROCES GHLAM I OUVERTURE DU PROCES DE L'ATTENTAT DEJOUÉ DE VILLEJUIF DANS LEQUEL AURELIE CHATELAIN A PERDU LA VIE

lundi 5 octobre 2020, par Thémis

A 10 heures ce matin, s'est ouvert le procès de Sid Ahmed Ghlam, auteur présumé du meurtre d'Aurélie Chatelain, une jeune professeure de fitness, à Villejuif le 19 avril 2015.

Il est renvoyé devant la Cour d'Assises spécialement composée, avec 9 autres accusés dont deux sous mandat d'arrêt, qui seront jugés par défaut, pour avoir participé à la préparation d'un attentat ciblant particulièrement deux églises de Villejuif, l'église Saint-Cyr-Sainte-Julitte et l'église Sainte-Thérèse.

Fiché S avant son interpellation et avec un profil djihadiste démontré à plusieurs reprises au cours des investigations (vidéos de l'Etat islamique découvertes sur son ordinateur, notes préparatoires à un attentat, échanges de messages avec des commanditaires se trouvant dans la zone turco-syrienne) devra s'expliquer sur les multiples zones d'ombre de cette affaire et notamment sur les motivations de l'exécution d'Aurélie Chatelain alors qu'elle était dans son véhicule, stationné devant son hôtel.

Malgré des éléments accablants (notamment des traces ADN retrouvées dans le véhicule d'Aurélie Chatelain), Sid Ahmed Ghlam a toujours nié être l'auteur du tir qui a mortellement touché la jeune femme. Au cours de ses différentes auditions, entre silences et incohérences, sa défense consistait à dire que les commanditaires lui auraient envoyé un mystérieux complice, "Abou Hamza" pour perpétrer un attentat et que ce serait lui qui aurait tiré sur Aurélie Chatelain ; en ajoutant avoir tout fait pour empêcher la survenance de ces attentats planifiés.

A l'appel des témoins censés être entendus par la Cour pendant le procès, la sœur de Sid Ahmed Ghlam a déclaré ce matin que parmi les 4 proches du terroriste présumé convoqués, à savoir la mère, le père, l'oncle et elle-même, elle serait la seule à répondre aux questions ; les autres étant défaillants (maladie ou absence du territoire).

Avec ce procès exceptionnel dans lequel, fait rare, l'auteur présumé des faits pourrait apporter des éléments d'explications et avec un box fourni d'accusés, s'offre à la justice et aux parties civiles (la famille d'Aurélie Chatelain étant présente en nombre) la possibilité de comprendre la structuration mentale et matérielle entourant l'acte terroriste.

La FENVAC, partie civile, se rendra quotidiennement aux audiences et publiera sur son site internet un compte-rendu des débats pour ce temps judiciaire qui durera quatre semaines, jusqu'au 6 novembre.


ASSISES VOLTAIRE
PUBLICS
TEMOINS
PARTIES CIVILES
ELEVES AVOCATS
INTERPRETES
STAGIAIRES